



ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DURABLE DE LA BANDE COTIERE SUR LA COTE EST DU COTENTIN

FICHES ACTIONS

ARTELIA Eau & Environnement
Branche MARITIME

6 rue de Lorraine
38130 - Echirrolles
Tel. : +33 (0) 4 76 33 40 00
Fax : +33 (0) 4 76 33 43 33



ARTELIA



idea
RECHERCHE

Sommaire

ACTION N°1_Lutte active secteur Morsalines-Quettehou-Saint-Vaast-Réville	2
ACTION N°2_Lutte active secteur Quinéville-Saint-Marcouf-Ravenoville	5
ACTION N°3_Lutte active secteur Carentan	7
ACTION N°4_Entretien et gestion souple du trait de côte – rechargement massif Utah Beach.....	9
ACTION N°5_Entretien et gestion souple du trait de côte – accompagnement des processus naturels sur Lestre et la Baie des Veys	11
ACTION N°6_Mener une expérimentation d'adaptation de l'habitat.....	13
ACTION N°7_Mener une expérimentation d'adaptation des activités	15
ACTION N°8_Adapter l'habitat	17
ACTION N°9_Adapter les activités (hors agriculture)	21
ACTION N°10_Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères	23
ACTION N°11_Adapter les activités agricoles	25
ACTION N°12_Mener une expérimentation de relocalisation de l'habitat	27
ACTION N°13_Mener une expérimentation de relocalisation des activités	29
ACTION N°14_Relocaliser l'habitat	31
ACTION N°15_Relocaliser les activités	34
ACTION N°16_Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation	37
ACTION N°17_Gérer les éventuels conflits	40
ACTION N°18_Suivi du littoral et système d'alerte contre la submersion marine	42
ACTION N°19_Réaliser un suivi régulier de la stratégie locale de gestion durable de la bande côtière sur la côte Est du Cotentin	44
ACTION N°20_Décliner la stratégie locale de gestion durable de la bande côtière dans les documents d'urbanisme	46

Objectif de l'action

- **Définir un système d'endiguement** assurant une protection contre la submersion marine jusqu'à un certain niveau sur les secteurs **retenus par la CAC** dans le cadre de l'étude en cours sur les systèmes d'endiguement
- Organiser **la gestion des situations où le niveau de protection** est dépassé, ainsi que la protection des secteurs potentiellement non concernés par le système d'endiguement

Description de l'action

- Veiller à la compatibilité du projet au regard de l'étude en cours sur la problématique de la remontée du biseau salé (cf. fiche action n°7 : « Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères »)
- **Réalisation d'une étude technique et hydraulique détaillée** avec les objectifs suivant :
 - Réaliser un diagnostic complet et détaillé des ouvrages et réalisation d'investigation géotechniques,
 - Réalisation d'un levé topographique complet des ouvrages, et levé topo-bathymétrique de l'estran et des petits fonds,
 - Campagne de mesure courantologique et modélisation du fonctionnement hydraulique et hydrosédimentaire afin d'établir les critères de dimensionnement des ouvrages et clarifier l'influence des éléments suivants sur la dynamique locale :
 - Le fort de la Hougue et de sa route d'accès sur la sédimentation de l'anse, l'aléa submersion, et le renouvellement de la masse d'eau,
 - Les tables des parcs ostréicoles sur la sédimentation,
 - Les marais (zone d'expansion de crue, purification naturelle des eaux pluviales avant arrivée dans l'anse),
 - Le rôle atténuateur de la plage et des fonds devant la grande digue de Réville.
 - Réunir les riverains pour les informer des résultats de cette étude et partager le diagnostic,
 - Réaliser une étude de faisabilité pour la protection contre la submersion marine et la gestion hydraulique de la zone, selon plusieurs emprises et niveaux de protections différents et tenant compte des services apportés par les écosystèmes locaux, à comparer au sein d'une analyse multicritère intégrant une analyse coût-bénéfices,
 - Réunir à nouveau les riverains pour recueillir leurs avis sur les travaux à engager à partir de l'analyse multicritère.
- Lancement d'une **mission de maîtrise d'œuvre complète** sur le programme de travaux retenu pour la mise à niveau des ouvrages de protections, intégrant la réalisation des dossiers réglementaires et des réunions de concertation (Autorisation Environnementale Unique, évaluation environnementale, enquête publique, évaluation NATURA 2000, occupation du Domaine Public Maritime, espèces protégées, site classé, étude de dangers...),
 - Une importante partie de l'estran et des espaces terrestres non bâtis situés à proximité du rivage dans ce secteur étant protégée au titre de la loi « littoral » par les articles L 121-24 à 26 et R 121-4 et 5 du code de l'urbanisme, en tant qu'espaces « remarquables », il conviendra de s'assurer de la compatibilité des travaux envisagés avec ces dispositions. Celles-ci interdisent en effet l'installation de nouveaux enrochements et de travaux importants sur les enrochements existants, mais la dérogation prévue par l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en faveur des installations nécessaires à la sécurité civile (du fait du risque submersion) pourrait permettre d'autoriser certains travaux et certains aménagements. En outre, l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, modifié en mai 2019, autorise désormais la réalisation d'aménagements légers "d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux", ce qui pourrait également permettre d'autoriser certains des travaux envisagés.
- **Réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages,**

- Mise à jour des documents de gestion de crise en cas de submersion compte-tenu de nouveaux ouvrages (PCS, DICRIM...),
- Entretien des ouvrages et du littoral.

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
<ul style="list-style-type: none"> • CAC (système d'endiguement) • Communes et riverains (hors systèmes d'endiguements) 										<ul style="list-style-type: none"> • ???? 									
→ Partenaires										→ Enveloppe budgétaire									
<ul style="list-style-type: none"> • Etat (cadre PAPI ?) • ASA 										<ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 19 M€HT (à redéfinir par l'étude technique détaillée) • Etudes : 2 M€HT (à actualiser suite à étude technique détaillée suivant le programme de travaux retenu) • Entretien et gestion : 80 k€HT/an 									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
Etudes et instruction réglementaire		Travaux			Entretien														

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite

- Associer les riverains dès l'amont du projet
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

Objectif de l'action

- **Définir un système d'endiguement** assurant une protection contre la submersion marine jusqu'à un certain niveau sur les secteurs retenus par la CAC et la CCBDC dans le cadre de l'étude en cours sur les systèmes d'endiguement
- **Organiser la gestion des situations** où le niveau de protection est dépassé, ainsi que la protection des secteurs potentiellement non concernés par le système d'endiguement

Description de l'action

- Veiller à la compatibilité du projet au regard de l'étude en cours sur la problématique de la remontée du biseau salé (cf. fiche action n°7 : « Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères »)
- Informer les riverains du lancement du projet et partager les enjeux
- **Réalisation d'une étude technique détaillée** avec les objectifs suivant :
 - Réaliser une étude de faisabilité pour la protection contre la submersion marine et la gestion hydraulique de la zone, :
 - Intégrant un diagnostic urbain et paysager en vue du réaménagement du front de mer
 - Tenant compte du rôle d'amortissement de la plage
 - Examinant la possibilité de reculer la protection afin de linéariser le trait de côte
 - Envisageant une protection selon plusieurs niveaux de protections différents, associés soit à du simple confortement jusqu'à une démolition et réfection complète de l'ouvrage (enrochement recommandé)
 - Un scénario de rechargement massif de plage est à étudier en lien avec l'action n°4 : « Entretien et gestion souple du trait de côte – rechargement massif Utah Beach »
 - Les solutions sont à comparer au sein d'une analyse multicritère intégrant une analyse coût-bénéfices
 - Réunir les riverains pour recueillir leurs avis sur les travaux à engager à partir de l'analyse multicritère
- **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète** sur le programme de travaux retenu pour la mise à niveau des ouvrages de protections, intégrant la réalisation des dossiers réglementaires et des réunions de concertation (Autorisation Environnementale Unique, évaluation environnementale, enquête publique, évaluation NATURA 2000, occupation du Domaine Public Maritime, étude de dangers...)
 - Une importante partie de l'estran et des espaces terrestres non bâtis situés à proximité du rivage dans ce secteur étant protégée au titre de la loi « littoral » par les articles L 121-24 à 26 et R 121-4 et 5 du code de l'urbanisme, en tant qu'espaces « remarquables », il conviendra de s'assurer de la compatibilité des travaux envisagés avec ces dispositions. Celles-ci interdisent en effet l'installation de nouveaux enrochements et de travaux importants sur les enrochements existants, mais la dérogation prévue par l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en faveur des installations nécessaires à la sécurité civile (du fait du risque submersion) pourrait permettre d'autoriser certains travaux et certains aménagements. En outre, l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, modifié en mai 2019, autorise désormais la réalisation d'aménagements légers "d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux", ce qui pourrait également permettre d'autoriser certains des travaux envisagés
- **Réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages**
- Mise à jour des documents de gestion de crise en cas de submersion compte-tenu de nouveaux ouvrages (PCS, DICRIM...)
- Entretien des ouvrages et du littoral

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes
<ul style="list-style-type: none"> • CAC et CCBDC (système d'endiguement) 	<ul style="list-style-type: none"> • ????
→ Partenaires	→ Enveloppe budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> • Etat (cadre PAPI ?) • ASA 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 24 M€HT (à redéfinir par l'étude technique détaillée) • Etudes : 2 M€HT (à actualiser suite à étude technique détaillée suivant le programme de travaux retenu) • Entretien et gestion : 80 k€HT/an

→ Calendrier

2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059
Etudes et instruction réglementaire		Travaux			Entretien														

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite

- Associer les riverains dès l'amont du projet
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

Objectif de l'action

- **Définir un système d'endiguement** assurant une protection contre la submersion marine de la ville jusqu'à un certain niveau sur les secteurs retenus par la CCBDC dans le cadre de l'étude en cours sur les systèmes d'endiguement
- **Organiser la gestion des situations** où le niveau de protection est dépassé, ainsi que la protection des secteurs potentiellement non concernés par le système d'endiguement

Description de l'action

- Veiller à la compatibilité du projet au regard de l'étude en cours sur la problématique de la remontée du biseau salé (cf. fiche action n°7 : « Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères »)
- Informer les riverains du lancement du projet et partager les enjeux
- **Réalisation d'une étude technique détaillée** avec les objectifs suivant :
 - Réaliser une étude de faisabilité pour la protection contre la submersion marine et la gestion hydraulique de la zone:
 - Tenant compte des ouvrages pouvant faire office de digue (route nationale, voie ferré, bassin portuaire...)
 - Envisageant une protection selon plusieurs niveaux de protections différents
 - Un scénario s'appuyant sur la mise en œuvre de casier hydrauliques / zones d'expansion de crues par dépodérisation sera à étudier
 - Tenant compte du risque d'inondation depuis l'amont de Carentan
 - Les solutions sont à comparer au sein d'une analyse multicritère intégrant une analyse coût-bénéfices
 - Réunir les riverains pour recueillir leurs avis sur les travaux à engager à partir de l'analyse multicritère
- **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète** sur le programme de travaux retenu pour la mise à niveau des ouvrages de protections, intégrant la réalisation des dossiers réglementaires et des réunions de concertation (Autorisation Environnementale Unique, évaluation environnementale, enquête publique, évaluation NATURA 2000, occupation du Domaine Public Maritime, étude de dangers...),
 - Une importante partie de l'estran et des espaces terrestres non bâtis situés à proximité du rivage dans ce secteur étant protégée au titre de la loi « littoral » par les articles L 121-24 à 26 et R 121-4 et 5 du code de l'urbanisme, en tant qu'espaces « remarquables », il conviendra de s'assurer de la compatibilité des travaux envisagés avec ces dispositions. Celles-ci interdisent en effet l'installation de nouveaux enrochements et de travaux importants sur les enrochements existants, mais la dérogation prévue par l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en faveur des installations nécessaires à la sécurité civile (du fait du risque submersion) pourrait permettre d'autoriser certains travaux et certains aménagements. En outre, l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, modifié en mai 2019, autorise désormais la réalisation d'aménagements légers "d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieu", ce qui pourrait également permettre d'autoriser certains des travaux envisagés.
- **Réalisation des travaux** de mise à niveau des ouvrages
- Mise à jour des documents de gestion de crise en cas de submersion compte-tenu de nouveaux ouvrages (PCS, DICRIM...)
- Entretien des ouvrages et du littoral

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes
• CCBDC (système d'endiguement)	• ????
→ Partenaires	→ Enveloppe budgétaire
• Etat (cadre PAPI ?)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 15 M€HT (à redéfinir par l'étude technique détaillée) • Etudes : 1 M€HT (à actualiser suite à étude technique détaillée suivant le programme de travaux retenu) • Entretien et gestion : 50 k€HT/an

→ Calendrier

2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059
Etudes et instruction réglementaire		Travaux		Entretien															

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite

- Associer les riverains dès l'amont du projet
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

Objectif de l'action

- **Réaliser un rechargement massif en sable** pour protéger le site d'Utah Beach
- **Gagner du temps** pour mettre en œuvre les actions de **relocalisation et adaptation** prévues sur la zone
- Retrouver un paysage et un fonctionnement naturel sur le littoral et ses dunes

Description de l'action

- Veiller à la compatibilité du projet au regard de l'étude en cours sur la problématique de la remontée du biseau salé (cf. fiche action n°7 : « Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères »)
- Informer les riverains du lancement du projet et partager les enjeux
- **Réalisation d'une étude technique détaillée** avec les objectifs suivant :
 - Mesures et analyses topo-bathymétriques (dunes, plage et petits-fonds) et biosédimentaire (granulométrie et benthos)
 - Dimensionnement du rechargement selon plusieurs scénarios :
 - Avec ou sans épis / dispositifs du maintien du stock sableux
 - Avec ou sans déconstruction des plateformes en enrochement et relocalisations des maisons de premier rangs
 - Mesures de gestions des espaces dunaires (gestion de la fréquentation, plantations, ganivelles...)
 - Une analyse des gisements de sables disponibles suivant les volumes et granulométries requises (bibliographique)
- **Campagne de mesure en mer sur le site de gisement potentiel identifié** au cours de l'étude technique (bathymétrie, sonar, bio-sédimentaire, sondeur à sédiment)
- Réunir les riverains pour recueillir leurs avis sur les travaux à engager
- **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète** sur le programme de travaux retenu pour la mise à niveau des ouvrages de protections, intégrant la réalisation des dossiers réglementaires et des réunions de concertation (Autorisation Environnementale Unique, évaluation environnementale, enquête publique, évaluation NATURA 2000, occupation du Domaine Public Maritime, site classé...)
 - Une importante partie de l'estran et des espaces terrestres non bâtis situés à proximité du rivage dans ce secteur étant protégée au titre de la loi « littoral » par les articles L 121-24 à 26 et R 121-4 et 5 du code de l'urbanisme, en tant qu'espaces « remarquables », il conviendra de s'assurer de la compatibilité des travaux envisagés avec ces dispositions. Celles-ci interdisent en effet l'installation de nouveaux enrochements et de travaux importants sur les enrochements existants, mais la dérogation prévue par l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en faveur des installations nécessaires à la sécurité civile (du fait du risque submersion) pourrait permettre d'autoriser certains travaux et certains aménagements. En outre, l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, modifié en mai 2019, autorise désormais la réalisation d'aménagements légers "d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux", ce qui pourrait également permettre d'autoriser certains des travaux envisagés
- **Réalisation des travaux** de mise à niveau des ouvrages
- Entretien des espaces dunaires et du rechargement (en espaces « remarquables », ces travaux peuvent être autorisés au titre des dispositions des articles L 121-26 et R 121-5 du code de l'urbanisme)

Le rechargement massif de Utah Beach **peut être mutualisé avec l'action n°2 : « Lutte active secteur Quinéville-Saint-Marcouf-Ravenoville »** qui pourrait prévoir également un apport de sable.

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes
• CCBDC	• ????
→ Partenaires	→ Enveloppe budgétaire
• Communes • ASA	• Travaux : 11 M€HT (à redéfinir par l'étude technique détaillée) • Etudes : 1 M€HT (à actualiser suite à étude technique détaillée suivant le programme de travaux retenu) • Entretien et gestion : 35 k€HT/an

→ Calendrier

2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059
Etudes et instruction réglementaire		Travaux			Entretien														

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite

- Associer les riverains dès l'amont du projet
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

**ACTION
N°5**

**Entretien et gestion souple du trait de côte – accompagnement
des processus naturels sur Lestre et la Baie des Veys**

Objectif de l'action

- **Accompagner l'évolution des espaces** (espaces agricoles, espaces naturels, habitat diffus, activités conchylicoles) et des espèces sur les secteurs de Lestre et de la Baie des Veys face à la submersion marine et au recul du trait de côte
- Avoir une connaissance fine et une maîtrise de l'aléa et **organiser l'adaptation du territoire en fonction**
- **Valoriser le paysage et l'environnement**

Description de l'action

- Informer les riverains, les professionnels et les gestionnaires de ces espaces du lancement du projet et partager les enjeux
- Réalisation d'un **plan de gestion du littoral et des espaces submersibles**
 - Modélisation fine des phénomènes de submersions, caractérisation de l'aléa au droit de chaque enjeu
 - Expertise naturaliste sur l'évolution des paysages et de l'environnement suivant l'augmentation des fréquences et volumes de submersions
 - Plan d'action environnemental sur l'accompagnement de la faune et la flore dans son évolution et mesures de gestions du cordon dunaire (végétation, gestion de la fréquentation...)
 - Co-construire le plan de gestion avec les riverains, professionnels et gestionnaires de ces espaces
- **Mise en œuvre du plan de gestion**

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes																		
• CCBDC	• ????																		
→ Partenaires	→ Enveloppe budgétaire																		
• Communes • ASA	Lestre • Etudes : 120 k€HT • Entretien et gestion : 22 k€HT/an Baie des Veys • Etudes : 400 k€HT • Entretien et gestion : 200 k€HT/an																		
→ Calendrier																			
2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059
Etude	Plan de gestion																		

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Associer les riverains dès l'amont du projet
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

ACTION N°6

Mener une expérimentation d'adaptation de l'habitat

Objectif de l'action

- **Mettre en place une première opération d'adaptation de l'habitat** pour connaître et approfondir tous les outils et méthodes à mettre en place pour de prochaines adaptations de l'habitat
- **Rendre concrète cette opération par la mise en place d'un chantier vitrine** pour améliorer l'acceptation sociale

Description de l'action

- **Cibler l'expérimentation sur un ou plusieurs groupes de maisons** situées sur un ou des secteurs particulièrement vulnérables
 - Dans les espaces non urbanisés de la bande des cent mètres (en dehors des agglomérations et des villages existants identifiés par le SCoT et délimités par le PLU), l'extension des constructions et des installations existantes est interdite (article L 121-16 du code de l'urbanisme)
 - En dehors de la bande des cent mètres, l'extension des bâtiments existants peut être autorisée (sous réserve du respect des dispositions du PLU). Elle doit être "limitée" dans les espaces proches du rivage
- **Réaliser une étude de vulnérabilité**, et définir un protocole d'expérimentation
 - Lancer des appels à projet pour faire appel à l'innovation
- **Bien étudier les conditions de financement de l'opération** (travaux de prévention selon l'aléa)
- **Négocier avec les propriétaires et les occupants**
- Réaliser les travaux
 - Organiser des visites ouvertes au public sur site en invitant les occupants de l'habitation et/ou les aménageurs à témoigner

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle											→ Personnes référentes																												
● CAC, CCBDC, propriétaires											● ????																												
→ Partenaires											→ Coûts																												
● Propriétaires, artisans, associations, CAUE, maires et élus municipaux, agents											● ????																												
→ Calendrier																																							
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058	2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
Négociation		Expérimentation																																					
Etude de de vulnérabilité																																							

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Mener cette expérimentation avec des habitants volontaires

Objectif de l'action

- **Anticiper la stratégie d'adaptation des activités par la mise en place d'une première opération** pour connaître et approfondir tous les outils et méthodes à mettre en place pour de prochaines adaptations d'activités
- **Expérimenter la stratégie d'adaptation par la mise en place d'un chantier vitrine** pour rendre concrète l'adaptation des activités et améliorer l'acceptation sociale

Description de l'action

- **Réaliser une étude de vulnérabilité** et définir collectivement un protocole d'expérimentation
 - Créer un groupe de travail « entrepreneurs »
 - Lancer des appels à projets pour faire appel à l'innovation
- **Cibler l'expérimentation sur 2 ou 3 activités différentes** situées sur un ou des secteurs particulièrement vulnérables
 - Dans les espaces non urbanisés de la bande des cent mètres (en dehors des agglomérations et des villages existants identifiés par le SCoT et délimités par le PLU), l'extension des constructions et des installations existantes est interdite (article L 121-16 du code de l'urbanisme)
 - Cette interdiction ne s'applique cependant pas aux constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, aquaculture et mareyage par exemple. Cette dérogation ne permet pas de créer un logement pour l'exploitant ou une surface de vente au sein d'un bâtiment professionnel)
 - En dehors de la bande des cent mètres, l'extension des bâtiments existants peut être autorisée (sous réserve du respect des dispositions du PLU). Elle doit être "limitée" dans les espaces proches du rivage
- **Bien étudier les conditions de financement** de l'opération (travaux de prévention selon l'aléa)
- **Négocier avec les entrepreneurs**
- Réaliser les travaux, et organiser des visites ouvertes aux professionnels

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle

- CAC, CCBDC, professionnels

→ Partenaires

- Professionnels, maires et élus municipaux, agents, chambres consulaires, habitants

→ Personnes référentes

- ????

→ Coûts

- ????

→ Calendrier

2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059

Négociation Etude de de vulnérabilité	Expérimentation																	
---	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Cibler les professionnels les plus enclins au changement

Objectif de l'action

- **Mettre en sécurité les personnes**
- **Disposer d'une stratégie d'adaptation cohérente et globale sur le long terme**, tout en améliorant l'acceptation sociale

Description de l'action

- **Mettre en place différents outils de prévention** : Plan communal de Sauvegarde, Plan de Prévention de Risques de Submersion, Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- **Bien étudier les conditions de financement des travaux de prévention** selon l'aléa
- Proposer un soutien aux populations locales sinistrées en **constituant un fond de solidarité**
- **Négocier avec les propriétaires et les occupants**
 - Démarcher individuellement les propriétaires et les occupants et informer sur les risques encourus (problèmes de sécurité des personnes et des biens, décote de la valeur du bien, etc.)
 - Réaliser une étude de vulnérabilité et des travaux à réaliser de manière individuelle sur chaque habitats (avec l'appui d'experts)
 - **Différentes stratégies d'adaptation possibles** :
 - « *Éviter* » : se mettre hors d'atteinte de l'eau en surélevant le bâtiment, le mobilier, les équipements et les réseaux (maison sur pilotis, maison flottante, maison à étage,...)
 - « *Résister* » individuellement par la pose de batardeaux, de clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées, etc.

Résister

Respect absolu des règles de conception et de mise en œuvre des installations électriques.

Matérialiser de manière permanente l'emprise des piscines et bassins existants.

Pour les cuves

- Arrimer sur radier en béton armé dont le poids compense la poussée.
- Réhausser les événements ou les munir de dispositifs d'obturation.

Mettre en place des dispositifs d'occlusion des ouvertures de petites dimensions dans les parois.

Assurer l'étanchéité des fourreaux situés sous 1 m.

Créer une zone hors d'eau.

Hauteur d'eau 0,50 m

Pour les murs extérieurs

- Traiter les fissures et compléter si nécessaire avec un revêtement imperméabilisant.
- Pour les maçonneries anciennes en pierres ou briques plaines apparentes, réfection des joints défectueux.

Prévoir un dispositif de batardeaux.

Mettre un dispositif de pompage à l'intérieur.

Vide sanitaire
Doit comporter une ventilation efficace, une hauteur min de 0,8 m, avec des accès et circulations faciles.

Equiper les réseaux enterrés d'évacuation des eaux usées de clapets anti retour.

Installer des tampons regard de visite réparables, accessibles, résistants à la mise en charge des réseaux.

D'après l'ouvrage de Renaud H. (2001), Construction de maisons individuelles, Eyrolles

- « Céder » : laisser pénétrer l'eau dans le bâtiment en adaptant les ouvrages qui seront immergés et en mettant à l'abri les objets précieux à l'intérieur du bâtiment

Céder

Respect absolu des règles de conception et de mise en œuvre des installations électriques.

Installations électriques / courant faible

- Individualisation des circuits.
- Mise hors d'eau des tableaux de répartition, dispositifs de protection, équipements courant faible, coffrets de distribution et de comptage.
- Mise en œuvre des circuits électriques descendants.

Matérialiser de manière permanente l'emprise des piscines et bassins existants.

Pour les cuves

- Arrimer sur radier en béton armé dont le poids compense la poussée.
- Réhausser les évents ou les munir de dispositifs d'obturation.

Mettre hors d'eau les équipements de production de chaleur, eau chaude sanitaire, de ventilation, etc.

Créer une zone hors d'eau.

Privilégier les huisseries métalliques.

Revêtements de sol

- Sur support béton : privilégier céramique, pierre, terre cuite, scellé ou collé avec mortier colle résistante à l'eau.
- Sur support bois : privilégier revêtements facilement arrachables.

Privilégier les planchers en béton armé, dalle pleine ou poutrelles et hourdis.

Vide sanitaire
Doit comporter une ventilation efficace, une hauteur min de 0,8 m, avec des accès et circulations faciles.

Installer des tampons regard de visite réparables, accessibles, résistants à la mise en charge des réseaux.

Hauteur d'eau 1,80 m

Privilégier les volets roulants à commande manuelle.

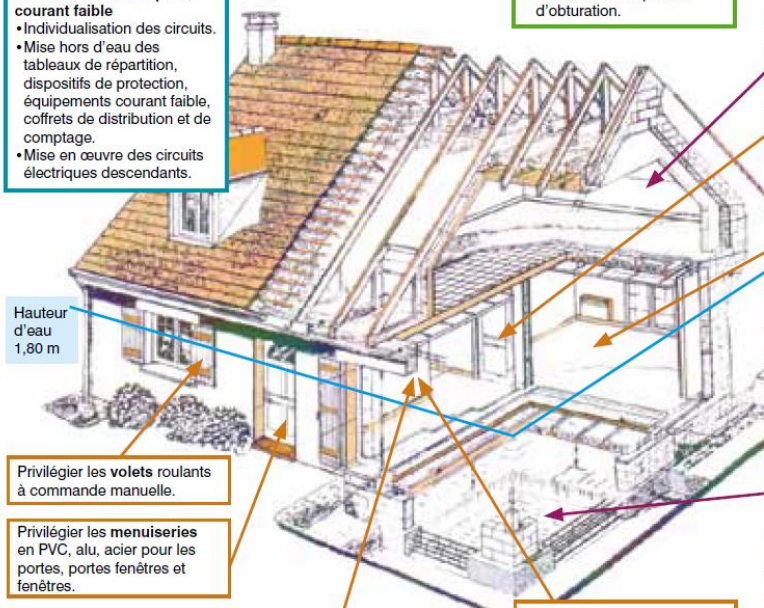
Privilégier les menuiseries en PVC, alu, acier pour les portes, portes fenêtres et fenêtres.

Cloisons

- Utiliser de préférence les cloisons éventuellement démontables.
- Éviter les cloisons alvéolaires et les cloisons en bois.

Utiliser un isolant qui conserve au mieux ses qualités thermiques après immersion.

D'après l'ouvrage de Renaud H. (2001), Construction de maisons individuelles, Eyrolles



-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- Créer une zone refuge permettant aux habitants de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation et/ou la fin de la submersion (zone hors d'eau)

- Réaliser les travaux d'adaptation du bâti

Mise en œuvre de l'action																			
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
• CAC, CCBDC, Propriétaires										• ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
• Elus municipaux et communautaires, agents, CAUE, artisans, associations										• ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
															Négociation/ Réalisation des travaux				

Plan de financement		
→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite
<ul style="list-style-type: none"> • Bien informer les habitants des risques encourus • Développer la culture du risque

ACTION N°9

Adapter les activités (hors agriculture)

Objectif de l'action

- Anticiper l'adaptation des activités pour maintenir, voire améliorer le dynamisme économique du territoire
- Disposer d'une stratégie d'adaptation cohérente et globale sur le long terme

Description de l'action

- **Mettre en place différents outils de prévention** : Plan communal de Sauvegarde, Plan de Prévention de Risques de Submersion, Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- **Bien étudier les conditions de financement de l'opération** (travaux de prévention selon l'aléa)
- **Négocier avec les entrepreneurs**
 - Démarcher individuellement les professionnels et informer sur les risques encourus (problèmes de sécurité des personnes et des biens, décote de la valeur du bien, etc.)
 - Réaliser une étude de vulnérabilité et des travaux à réaliser de manière individuelle sur chaque entreprise (avec l'appui d'experts) selon le type d'activité
 - Créer une zone refuge permettant aux professionnels ou aux clients de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation et/ou la fin de la submersion (zone hors d'eau)
 - Dans les espaces non urbanisés de la bande des cent mètres (en dehors des agglomérations et des villages existants identifiés par le SCoT et délimités par le PLU), l'extension des constructions et des installations existantes est interdite (article L 121-16 du code de l'urbanisme)
 - Cette interdiction ne s'applique cependant pas aux constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, aquaculture et mareyage par exemple. Cette dérogation ne permet pas de créer un logement pour l'exploitant ou une surface de vente au sein d'un bâtiment professionnel)
 - En dehors de la bande des cent mètres, l'extension des bâtiments existants peut être autorisée (sous réserve du respect des dispositions du PLU). Elle doit être "limitée" dans les espaces proches du rivage
- Réaliser les travaux d'adaptation du bâti

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes																		
• CAC, CCBDC, professionnels	• ????																		
→ Partenaires	→ Coûts																		
• Professionnels, maires et élus municipaux, agents, chambres consulaires, habitants	• ????																		
→ Calendrier																			
2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059
Négociation/ Réalisation des travaux																			

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Penser une opération d'adaptation des activités en tant que projet global de développement économique du territoire, visant à intégrer non seulement les risques, mais aussi les besoins d'innovation
- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

**ACTION
N°10**

Analyser, anticiper et adapter le territoire à la salinisation des aquifères

Objectif de l'action

- **Acquérir des connaissances** sur la progression du biseau salé dans un contexte de changement climatique
- Analyser les impacts sur l'environnement, le paysage, et les activités humaines (agriculture, eau potable, usage industriel...)
- Proposer un **plan de gestion concerté** de la ressource en eau et d'adaptation du territoire face à ce phénomène (à l'échelle du Cotentin)

Description de l'action

- Suivre et développer le **programme de recherche en cours** par le CNRS et les universités, suite aux travaux du BRGM, visant à analyser le phénomène sur plusieurs sites pilotes
 - Accompagner la mise en œuvre des projets (accompagnement technique, administratif et financier)
 - Veiller à la qualité des projets
 - Porter un regard sur la planification territoriale en impliquant des experts sur les différents thématiques concernées par le biseau salé (environnement, paysage, agriculture, eau potable, usages industriels...)
 - Evaluer des scénarios d'adaptation « pilotes » et réfléchir aux conditions de financements
- **Mettre en œuvre les scénarios d'adaptations pilotes** tout en continuant l'acquisition de connaissances avec un suivi scientifique à l'échelle du territoire et un suivi opérationnel déployés sur les sites pilotes en adaptation
- S'engager dans une adaptation à l'échelle du territoire à l'occasion de la révision de la stratégie dans 10 ans
- Mettre en place un groupe de suivi (cf. fiche action n°19 : « Réaliser un suivi régulier de la stratégie locale de la gestion durable de la bande côtière sur la côte Est du Cotentin »)

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
● ????										● ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
● ????										● ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
Programme de recherche					Recherche + adaptation pilote					Adaptation du territoire (suite à révision de la stratégie)									

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Impliquer les acteurs, y compris les experts techniques des domaines concernés
- Investissement dans des études scientifiques sur de longues durées en partenariat avec les universités

Objectif de l'action

- **Disposer d'une stratégie d'adaptation cohérente et globale sur le long terme**, afin de maintenir les activités agricoles sur le territoire
- **Anticiper l'adaptation des activités agricoles** pour que le territoire soit pionnier dans ce type d'opération

Description de l'action

- **Réaliser une étude globale de vulnérabilité et de faisabilité des différentes possibilités d'adaptation des activités agricoles** à l'ensemble des composantes des évolutions climatiques à venir (température, précipitation, salinisation, submersion marine...)
 - **Créer un groupe de travail** : réfléchir avec la profession agricole aux différentes possibilités d'adaptation des activités agricoles
 - **Envisager un changement d'activités** pour aller sur des systèmes plus en conformité avec le changement de milieu induit par le changement climatique (aquaculture, moutons de près salé, systèmes agricoles utilisant peu d'espace comme le maraichage, la permaculture, etc.)
 - Dans les espaces non urbanisés de la bande des cent mètres (en dehors des agglomérations et des villages existants identifiés par le SCoT et délimités par le PLU), l'extension des constructions et des installations existantes est interdite (article L 121-16 du code de l'urbanisme)
 - En dehors de la bande des cent mètres, l'extension des bâtiments agricoles existants et la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus (article L 121-11 du code de l'urbanisme), peuvent être autorisés (sous réserve du respect des dispositions du PLU). Ces extensions doivent être "limitées" dans les espaces proches du rivage
- **Bien étudier les conditions de financement** de l'opération d'adaptation
 - Réfléchir à la constitution d'un fonds de financement spécifique pour accompagner les changements
- **Négocier avec les agriculteurs**
 - Démarcher individuellement les agriculteurs et informer sur les risques encourus (problème de perte des rendements ou des récoltes, de pertes économiques, etc.)
 - Réaliser un diagnostic individuel à l'aide d'experts
- **Mener des actions « pilotes »**, et définir un protocole d'expérimentation
 - **Lancer des appels à projet pour faire appel à l'innovation**
- **Accompagner les changements de pratique ou de système**
 - Mettre en place un conseil individuel
 - Former les jeunes agriculteurs à de nouveaux systèmes ou pratiques agricoles

Mise en œuvre de l'action																			
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
• CAC, CCBDC, agriculteurs										• ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
• Agriculteurs, maires et élus municipaux, agents, chambre d'agriculture, PNR										• ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
Programme de recherche					Recherche + adaptation pilote					Adaptation des activités agricoles									

Plan de financement		
→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite
<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble de la profession agricole en associant les prescripteurs et les industriels de l'agroalimentaire • Disposer d'un portage politique fort et durable, avec un soutien technique et financier de l'État, des régions et des départements

Objectif de l'action

- **Anticiper la relocalisation par la mise en place d'une première opération** pour connaître et approfondir tous les outils et méthodes à mettre en place pour de prochaines relocalisations
- **Expérimenter la stratégie de repli stratégique par la mise en place d'un chantier vitrine** pour rendre concrète la relocalisation de l'habitat

Description de l'action

- **Définir un protocole d'expérimentation**
- **Cibler l'expérimentation sur 3 ou 4 maisons situées sur un ou des secteurs particulièrement vulnérables**
- **Bien étudier les conditions de financement de l'opération** (achat de l'immobilier, opération de déconstruction)
- **Négocier avec les propriétaires et les occupants**
 - **Acquérir en pleine propriété les biens** (à l'amiable ou par voie d'expropriation) avec une **éventuelle location durant quelques années** aux anciens propriétaires ou à de nouveaux occupants
 - **Acquérir en pleine propriété les biens avec une compensation foncière** (prix réduit ou échange) dans un secteur non soumis à un risque de submersion et/ou d'érosion
 - **Acquérir en démembrement de propriété, à l'amiable, avec un usufruit à durée fixe (5, 10 ou 15 ans)** calculé en fonction du risque auquel le bien est soumis
 - Sur ces questions, il conviendra de **prendre en compte les évolutions législatives** qui pourraient être approuvées en 2020 sur la base des travaux actuellement menés par le Comité national de suivi de la stratégie nationale de gestion du trait de côte et du rapport sur l'adaptation des territoires littoraux face à l'évolution du trait de côte que son président, le député vendéen S. Buchou, a été chargé de remettre fin 2019 au Premier ministre
 - S'inscrire dans un projet de relocalisation améliorant la qualité de vie des personnes impactées (relocalisation dans un logement réhabilité ou neuf, dans un écoquartier, pour se rapprocher des services, dans un habitat innovant, etc.)
- **Déterminer une zone de repli** via une politique foncière adaptée
 - Les constructions ne peuvent être relocalisées qu'en continuité des agglomérations, des villages existants ou au sein (en « dent creuse ») des secteurs déjà urbanisés (article L 121-8 du code de l'urbanisme) que le SCoT doit désormais obligatoirement identifier (obligation issue de la loi ELAN de novembre 2018). Les secteurs déjà urbanisés (hameaux) ne peuvent être délimités qu'en dehors des espaces proches du rivage
- **Réaliser le chantier de déconstruction et réaménager le site** dans le respect des dispositions de la loi « littoral » (notamment les articles L 121-8 et 16 du code de l'urbanisme) pour lui donner une autre fonction (récréative temporaire, économique temporaire)
 - Organiser des visites ouvertes au public sur le site de déconstruction et sur la zone de repli en invitant les personnes relocalisées et/ou les aménageurs à témoigner
 - Animer des débats : inviter les professionnels, les habitants, les élus et les agents
 - Articuler ces visites avec des évènementiels (conférences...)

Mise en œuvre de l'action																				
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes										
• CAC, CCBDC										• ????										
→ Partenaires										→ Coûts										
• Artisans, associations, CAUE, notaires, promoteurs, bailleurs, maires et élus municipaux, agents										• ????										
→ Calendrier																				
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058	
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059	
		Négociation Définition du protocole		Acquisition/ relocalisation Déconstruction																

Plan de financement		
→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite
• Cibler les habitants les plus enclins au changement (personnes âgées voulant se rapprocher des services...)

Objectif de l'action

- **Anticiper la relocalisation des activités par la mise en place d'une première opération** pour connaître et approfondir tous les outils et méthodes à mettre en place pour de prochaines relocalisations
- **Expérimenter la stratégie de repli stratégique par la mise en place d'un chantier vitrine** pour améliorer l'acceptation sociale

Description de l'action

- **Cibler l'expérimentation sur 2 ou 3 activités différentes** situées sur un ou des secteurs particulièrement vulnérables
 - Un camping et une entreprise conchylicole, par exemple
 - Un camping existant ne peut être relocalisé qu'au sein ou en continuité d'une agglomération ou d'un village existant identifié par le SCoT (article L 121-8 et 9 du code de l'urbanisme)
 - Les constructions et les installations nécessaires aux cultures marines peuvent être relocalisées en discontinuité des agglomérations et des villages existants avec l'accord du préfet et après avis de la CDNPS et de la CDPENAF (article L 121-10 du code de l'urbanisme), y compris dans la bande des cent mètres et dans les espaces proches du rivage (délimités par le SCoT et les PLU)
- **Définir un protocole d'expérimentation**
- **Bien étudier les conditions de financement** de l'opération (achat des biens, opération de déconstruction)
- **Négocier avec les entrepreneurs** pour acquérir leurs biens, et les accompagner dans la relocalisation de leurs activités
 - **Acquérir en pleine propriété les biens** (à l'amiable ou par voie d'expropriation) avec une **éventuelle location** durant quelques années aux anciens propriétaires ou à de nouveaux occupants
 - **Acquérir en pleine propriété les biens avec une compensation foncière** (prix réduit ou échange) dans un secteur non soumis à un risque de submersion et/ou d'érosion
 - **Acquérir en démembrement de propriété, à l'amiable, avec un usufruit à durée fixe** (5, 10 ou 15 ans) calculé en fonction du risque auquel le bien est soumis
 - Sur ces questions, il conviendra de **prendre en compte les évolutions législatives** qui pourraient être approuvées en 2020 sur la base des travaux actuellement menés par le Comité national de suivi de la stratégie nationale de gestion du trait de côte et du rapport sur l'adaptation des territoires littoraux face à l'évolution du trait de côte que son président, le député vendéen S. Buchou, a été chargé de remettre fin 2019 au Premier ministre
- S'inscrire dans un **projet de développement économique du territoire**
- **Réaliser le chantier de déconstruction et réaménager le site** dans le respect des dispositions de la loi « littoral » (notamment les articles L 121-8 et 16 du code de l'urbanisme) pour lui donner une autre fonction (récréative temporaire, économique temporaire, etc.)
 - Organiser des visites ouvertes au public et aux professionnels en invitant les entrepreneurs relocalisés et/ou les aménageurs à témoigner
 - Animer des débats : inviter les professionnels, les habitants, les élus et les agents

Mise en œuvre de l'action																				
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes										
• CAC, CCBDC										• ????										
→ Partenaires										→ Coûts										
• Professionnels, maires et élus municipaux, agents, chambres consulaires, habitants										• ????										
→ Calendrier																				
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058	
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059	
		Négociation Définition du protocole		Acquisition/ relocalisation Déconstruction																

Plan de financement		
→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite
• Initier cette expérimentation avec des professionnels volontaires

Objectif de l'action

- **Mettre en sécurité les personnes et protéger**, autant que faire se peut, la valeur de leurs biens
- **Disposer d'une stratégie de relocalisation globale et cohérente sur le long terme**, tout en améliorant l'acceptation sociale
- Anticiper la relocalisation pour que le territoire soit **pionnier dans ce type d'opération** et que les aménageurs et les propriétaires puissent bénéficier de subventions avant leur diminution probable, voire leur arrêt
- **Moderniser et restructurer l'offre de logements** (diminution de la vacance, économies d'énergie, etc.) et de services (proximité des commerces, offre diversifiée de mobilité, etc.), et améliorer l'attractivité du territoire
- **Améliorer l'attractivité du territoire** par renaturation du littoral et amélioration paysagère

Description de l'action

- **Définir un zonage spatial et temporel du programme de relocalisation opérationnel.** Par exemple,
 - Zone 1 à relocaliser en priorité d'ici 2040 à 2050 ans
 - Zone 2 à relocaliser d'ici 2050 à 2060 ans
 - Zone 3 à relocaliser éventuellement d'ici 2060 à 2070 ans
 - ...
- **Négocier avec les propriétaires et les occupants**
 - **Démarcher individuellement les propriétaires et les occupants** et informer sur les risques encourus (problèmes de sécurité des personnes et des biens, décote de la valeur du bien, etc.)
 - Acquérir en pleine propriété les biens (à l'amiable ou par voie d'expropriation) avec une éventuelle location durant quelques années aux anciens propriétaires ou à de nouveaux occupants
 - Acquérir en pleine propriété les biens avec une compensation foncière (prix réduit ou échange) dans un secteur non soumis à un risque de submersion et/ou d'érosion
 - Acquérir en démembrement de propriété, à l'amiable, avec un usufruit à durée fixe (5, 10 ou 15 ans) calculé en fonction du risque auquel le bien est soumis
 - Sur ces questions, il conviendra de prendre en compte les évolutions législatives qui pourraient être approuvées en 2020 sur la base des travaux actuellement menés par le Comité national de suivi de la stratégie nationale de gestion du trait de côte et du rapport sur l'adaptation des territoires littoraux face à l'évolution du trait de côte que son président, le député vendéen S. Buchou, a été chargé de remettre fin 2019 au Premier ministre
 - S'inscrire dans un projet de relocalisation améliorant la qualité de vie des personnes relocalisées
- **Inciter à une modification de la législation en vigueur** (la loi littoral, le code de l'environnement)
- **Adapter les documents d'urbanisme** (SCoT, PLUi, PLU, etc.)
 - Geler les projets en cours
 - Instaurer des zones de repli
 - **Réfléchir à l'échelle intercommunale ou à l'échelle du SCoT**
 - Initier une solidarité intra ou extracommunautaire
 - Se concerter avec l'ensemble des parties prenantes (élus, agriculteurs, habitants)

- Constituer sur le long terme des réserves foncières constructibles
- **Choisir le lieu de la zone de repli**
 - En zone non submersible (prévoir une marge de sécurité au-delà du niveau de l'océan prévu à horizon 2100 et en intégrant les phénomènes extrêmes)
 - Si possible à proximité des lieux que les gens devront quitter pour faciliter l'acceptation sociale et à proximité des services, des équipements publics et des réseaux de transport et d'assainissement collectifs
 - En privilégiant la rénovation des logements vacants
 - En densification (urbanisation des « dents creuses ») au sein des agglomérations, des villages existants et des secteurs déjà urbanisés (article L 121-8 du code de l'urbanisme) que le SCoT doit désormais obligatoirement identifier (obligation issue de la loi ELAN de novembre 2018). Les secteurs déjà urbanisés (hameaux) ne peuvent être délimités qu'en dehors des espaces proches du rivage
 - Si nécessaire, en extension des agglomérations et des villages existants identifiés par le SCoT, et en priorité dans les zones à urbaniser (AU) déjà délimitées
- **Développer les logements collectifs**
- **Relocaliser progressivement les équipements publics collectifs par opportunité** (obsolescence, usure, etc.)
- Proposer un soutien aux populations locales qui devront migrer
 - **Constituer un fond de solidarité local**
- **Réaliser le chantier de déconstruction et réaménager le site** dans le respect des dispositions de la loi « littoral » (notamment les articles L 121-8 et 16 du code de l'urbanisme) pour lui donner une autre fonction (récréative temporaire, économique temporaire, etc.)
 - **Inviter les habitants et les élus locaux à réfléchir ensemble aux différents projets de réaménagement du site**

Mise en œuvre de l'action																			
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
● CAC, CCBDC										● ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
● Elus municipaux et communautaires, agents, Promoteurs, bailleurs, CAUE, Syndicat du SCoT su Pays du Cotentin, artisans, associations, notaires										● ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
		Adaptation des documents d'urbanisme			Adaptation des docs d'urbanisme Définition des zonages			Zone 1 : Négociation/ Acquisition et relocalisation/ Déconstruction Zone 2 : Négociation/ Acquisition et relocalisation/ Déconstruction Zone 3 : Négociation/ Acquisition et relocalisation....											

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Penser une opération de relocalisation en tant que projet global de territoire, qui vise à intégrer non seulement les risques, mais aussi l'amélioration de la qualité de vie (écoquartier, habitat innovant, proximité des services, etc.) et soutenir l'attractivité du territoire
- Disposer d'un portage politique fort et durable, avec un soutien technique et financier de l'État, des régions et des départements
- Disposer d'un soutien financier conséquent

Objectif de l'action

- **Mettre en sécurité les modes de production et les professionnels**, et protéger leurs activités économiques
- **Moderniser et restructurer les activités économiques du territoire** et améliorer l'attractivité économique du territoire

Description de l'action

- **Négocier avec les entrepreneurs**
 - **Démarcher individuellement les professionnels** et informer sur les risques encourus (problème de sécurité des activités, des biens et des personnes, etc.)
 - **Acquérir en pleine propriété les biens** (à l'amiable ou par voie d'expropriation) avec une **éventuelle location** durant quelques années aux anciens propriétaires ou à de nouveaux occupants
 - **Acquérir en pleine propriété les biens avec une compensation foncière** (prix réduit ou échange) dans un secteur non soumis à un risque de submersion et/ou d'érosion
 - **Acquérir en démembrement de propriété, à l'amiable, avec un usufruit à durée fixe** (5, 10 ou 15 ans) calculé en fonction du risque auquel le bien est soumis
 - Sur ces questions, il conviendra de prendre en compte les **évolutions législatives** qui pourraient être approuvées en 2020 sur la base des travaux actuellement menés par le Comité national de suivi de la stratégie nationale de gestion du trait de côte et du rapport sur l'adaptation des territoires littoraux face à l'évolution du trait de côte que son président, le député vendéen S. Buchou, a été chargé de remettre fin 2019 au Premier ministre
 - S'inscrire dans un projet de relocalisation améliorant l'outil de production (agrandissement, mise aux normes, modernisation de l'activité)
- **Constituer un fond d'indemnisation d'interruption ou de réduction temporaire d'activité lors des transferts ou des travaux liés à la relocalisation**
- **Définir les lieux de repli et adapter les documents d'urbanisme en fonction**
 - Selon le type d'activité proposer des lieux plus ou moins proches du rivage
 - Les constructions et les installations nécessaires aux cultures marines peuvent être relocalisées en discontinuité des agglomérations et des villages existants avec l'accord du préfet et après avis de la CDNPS et de la CDPENAF (article L 121-10 du code de l'urbanisme), y compris dans la bande des cent mètres et dans les espaces proches du rivage (délimités par le SCoT et les PLU)
 - Les constructions et les installations nécessaires aux activités agricoles peuvent être relocalisées en discontinuité des agglomérations et des villages existants avec l'accord du préfet et après avis de la CDNPS et de la CDPENAF (article L 121-10 du code de l'urbanisme) mais uniquement en dehors des espaces proches du rivage (délimités par le SCoT et les PLU)
 - Les autres activités économiques peuvent uniquement être relocalisées au sein ou en continuité des agglomérations (villes et bourgs) ou des villages existants et des zones d'activités existantes qui peuvent être qualifiées d'agglomération (plus de 50 bâtiments regroupés et desservis par un réseau de voies internes)
 - En zone non submersible quand cela est possible (prévoir une marge de sécurité au-delà du niveau de l'océan prévu à horizon 2100 et en intégrant les phénomènes extrêmes)

- Pour les activités agricoles, travailler en collaboration avec la SAFER pour que les exploitations agricoles à relocaliser soient prioritaires dans l'acquisition de foncier en arrière littoral (en dehors des espaces proches du rivage)
- Réaliser le chantier de déconstruction

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
● CAC, CCBDC										● ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
● Professionnels, maires et élus municipaux, agents, chambres consulaires, habitants, Syndicat du SCoT su Pays du Cotentin										● ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
					Adaptation des documents d'urbanisme					Négociation/ Acquisition et relocalisation/ Déconstruction									

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Penser une opération de relocalisation des activités dans le cadre d'un projet global de développement économique du territoire, visant à intégrer non seulement les risques, mais aussi les besoins de modernisation et d'évolution des outils de production

- Disposer d'un portage politique et d'un soutien technique et financier fort et durable

Objectif de l'action

- **Déployer une stratégie de communication et de sensibilisation massive et en continue** pour poursuivre le processus d'acculturation sur le territoire
- **Préparer le terrain** pour une meilleure acceptation sociale des changements à prévoir
- **Cibler les interventions pour garantir leur efficacité**

Description de l'action

- **Mener une importante campagne d'information, de sensibilisation, et de concertation avant chaque opération collective de relocalisation ou d'adaptation des biens et des activités**
 - Inviter l'ensemble des habitants et des professionnels, et les informer sur les enjeux du changement climatique et de ses conséquences, et sur l'opération avec une explication précise de l'ensemble des éléments à prendre en compte
 - Réfléchir ensemble aux différents projets
 - En l'articulant avec l'organisation de conférences fondatrices
- **Organiser des conférences fondatrices dans la durée**
 - Inviter l'ensemble de la population
 - Diversifier les sujets : le changement climatique, la montée des eaux, l'érosion côtière, les impacts sur les biens, les activités et les personnes, la réglementation, la fiscalité locale, les financements, les stratégies à mettre en place, la solidarité territoriale, etc.
 - Diversifier les intervenants : GIEC, centre de recherche local, services de l'État, consultants, élus communautaires, etc.
 - Diversifier les lieux : littoral, rétro-littoral
 - Communiquer fortement : affichage public, presse locale, site internet, etc.
- **Diffuser largement le livret d'alerte**
 - Le mettre à disposition dans tous les équipements, dans toutes les entreprises et le diffuser à toutes les associations
 - Réaliser un boitage si besoin
- **Réaliser des forums ouverts régulièrement**
 - Inviter l'ensemble de la population
 - Communiquer fortement : affichage public, presse locale, site internet, etc.
 - Organiser des temps :
 - d'information : s'appuyer sur les retours d'expérience (nationaux et internationaux), les expérimentations locales et le livret d'alerte
 - d'échanges et de débat
- **Organiser des visites régulières sur les chantiers vitrines**
 - Communiquer fortement : affichage public, presse locale, site internet, etc.
 - A articuler avec les conférences fondatrices et les forums ouverts

- **Réaliser des simulations de submersions** (faire appel à la réalité virtuelle)
 - Matérialiser les niveaux d'eau en 2100 dans les secteurs à risques
 - Utiliser cet outil pour les forums ouverts
- **Réaliser un travail spécifique sur la solidarité territoriale**
 - Mettre en place des **forums « élus » spécifiques** pour travailler sur la solidarité territoriale
 - Sensibiliser fortement les élus sur les enjeux liés à la montée des eaux et à l'érosion côtière
 - Etudier précisément les différents sujets selon l'intérêt et les compétences communautaires
 - Etablir un vrai **budget solidaire**
 - Travailler collectivement sur la **planification territoriale**
 - Etablir des zones de repli, les zones d'habitats et d'activités temporaires, etc.
- **Réaliser un projet économique, social et environnemental du territoire intégrant le changement climatique et de la montée des eaux**
 - Organiser des forums et des groupes de travail en invitant l'ensemble de la population

Mise en œuvre de l'action																			
→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
● CAC, CCBDC, PNR										● ????									
→ Partenaires										→ Coûts									
● PNR, élus et agents communaux et communautaires, habitants, services de l'État, centres de recherche, bureaux d'études										● ????									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Mettre d'importants moyens financiers dans la communication
- Organiser ces instances d'information et de sensibilisation régulièrement (plusieurs fois par an)
- Aborder tous les sujets et être transparent
- Sélectionner les intervenants selon leur légitimité

Objectif de l'action

- Repérer les jeux d'acteurs et les logiques d'action
- Identifier les freins, les points de blocage, les leviers d'actions et les opportunités
- Anticiper les conflits d'usage pour induire un changement de pratiques sans blocage

Description de l'action

- Associer les parties prenantes dès l'émergence du projet et s'assurer de la légitimité de chacun
- Commencer par des entretiens individuels pour écouter et établir un rapport de confiance, puis réunir l'ensemble des parties prenantes pour partager le diagnostic et les enjeux
- Réaliser un recueil exhaustif des prises de position et des propositions
 - Inviter toutes les parties prenantes autour de la table
- Partager les enjeux et articuler les propositions
- S'assurer que les décisions soient collégiales
- Faire appel à un médiateur, si besoin

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes																			
● CAC, CCBDC, PNR, Services de l'État	● ????																			
→ Partenaires	→ Coûts																			
● Collectivités, PNR, Services de l'État	● ????																			
→ Calendrier																				
2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030 2031	2032 2033	2034 2035	2036 2037	2038 2039	2040 2041	2042 2043	2044 2045	2046 2047	2048 2049	2050 2051	2052 2053	2054 2055	2056 2057	2058 2059	

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Disposer d'une connaissance approfondie des jeux d'acteurs et des logiques d'actions
- Agir en amont des tensions éventuelles pour éviter les blocages
- Accepter d'aboutir à une décision issue d'une négociation entre toutes les parties prenantes
- Garantir l'égalité des conditions d'accès aux débats, la transparence et la traçabilité des débats

**ACTION
N°18**

Suivi du littoral et système d'alerte contre la submersion marine

Objectif de l'action

- Mettre en place un **suivi du littoral opérationnel nécessaire** aux autres actions
- Avoir une connaissance fine et une maîtrise de l'aléa et organiser l'adaptation du territoire en fonction

Description de l'action

- Mise en œuvre d'un **suivi topographique** des ouvrages et du littoral sur :
 - Les systèmes d'endigements
 - Utah Beach
- Mise en œuvre de **2 marégraphes** :
 - Porte à flot Aval de Carentan
 - Port de Saint-Vaast-la-Hougue
- Mise en œuvre d'un **système d'alerte** de la population en cas d'alerte météorologique, pouvant à terme être relié à la mesure marégraphique (après plusieurs années de mesure pour calage)
- Mise en œuvre de **repère de crue/submersion** après chaque évènement

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes																																								
• CCBDC, CAC	• ????																																								
→ Partenaires	→ Enveloppe budgétaire																																								
<ul style="list-style-type: none"> • Communes • ASA 	Marégraphes et système d'alerte <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : 150 k€HT • Entretien : 25 k€HT/an Suivi topographique : <ul style="list-style-type: none"> • 30 k€HT/an Repères de crues : au cas par cas																																								
→ Calendrier																																									
<table border="1"> <tr> <td>2020</td><td>2022</td><td>2024</td><td>2026</td><td>2028</td><td>2030</td><td>2032</td><td>2034</td><td>2036</td><td>2038</td><td>2040</td><td>2042</td><td>2044</td><td>2046</td><td>2048</td><td>2050</td><td>2052</td><td>2054</td><td>2056</td><td>2058</td> </tr> <tr> <td>2021</td><td>2023</td><td>2025</td><td>2027</td><td>2029</td><td>2031</td><td>2033</td><td>2035</td><td>2037</td><td>2039</td><td>2041</td><td>2043</td><td>2045</td><td>2047</td><td>2049</td><td>2051</td><td>2053</td><td>2055</td><td>2057</td><td>2059</td> </tr> </table>	2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058	2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059	Plan de gestion
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058																						
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059																						
Etude																																									

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Disposer d'un soutien technique

Objectif de l'action

- **Poursuivre la réflexion sur la stratégie locale de gestion durable de la bande côtière sur la côte Est du Cotentin pour améliorer l'acculturation, induire des changements de comportement**
- **Actualiser régulièrement la stratégie pour intégrer les temps longs et aboutir à une décision anticipée et partagée**

Description de l'action

- **Assurer une veille sur les derniers résultats scientifiques et techniques**
 - Recueillir les données disponibles
 - Mener des entretiens avec des scientifiques et des experts si nécessaire
- **Capitaliser les retours d'expérience**
- **Relancer tous les 10 ans une étude pour la révision de la stratégie locale de gestion durable de la bande côtière sur la Côte Est du Cotentin**
 - Organiser plusieurs séries de séminaires (en les articulant avec l'organisation de conférences fondatrices. Cf. fiche action n° 17 : « Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation ») pour inviter l'ensemble de la population locale à débattre sur :
 - Les derniers résultats scientifiques concernant le changement climatique, la montée des eaux et leurs conséquences locales
 - Les dernières réglementations concernant les obligations liées au recul du trait de côte et leurs conséquences sur le territoire
 - La stratégie définie précédemment et les modifications à apporter
- **Mettre en place un groupe de suivi**
 - Composé d'habitants, de professionnels, d'experts, d'élus et d'agents
 - Le réunir plusieurs fois dans l'année pour faire un point sur l'avancement des actions
 - Mettre en place un système de surveillance et de suivi pour adapter les actions

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle	→ Personnes référentes
● CAC, CCBDC, PNR	● ????
→ Partenaires	→ Coûts
● Habitants, professionnels, services de l'État, Agence de l'eau, élus et agents municipaux et communautaires, experts locaux	● ????

→ Calendrier

2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059

					Rév- sion					Rév- sion					Rév- sion				
--	--	--	--	--	--------------	--	--	--	--	--------------	--	--	--	--	--------------	--	--	--	--

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	● ??	● ??
CCBDC	● ??	● ??
Europe	● ??	● ??
État	● ??	● ??
Région	● ??	● ??
Agence de l'eau	● ??	● ??
Département	● ??	● ??
Conservatoire du littoral	● ??	● ??
Entreprises privées	● ??	● ??
Particuliers	● ??	● ??

Conditions de réussite

- Veiller à ce que cette réflexion prospective et participative se poursuive dans le temps pour faire évoluer et adapter le plan d'action
- S'assurer que la stratégie soit toujours en accord avec les volontés de la majorité de la population locale
- Garantir un lien étroit entre les derniers résultats scientifiques et techniques, la stratégie locale de la gestion durable de la bande côtière et l'évolution démographique locale

Objectif de l'action

- **Décliner la stratégie locale** de gestion durable de la bande côtière sur la côte Est du Cotentin **dans le SCoT et les PLU/PLUi locaux**
- **Viser une traduction réglementaire** de cette stratégie pour atteindre les objectifs recherchés

Description de l'action

- **Décliner cette stratégie**
 - dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays du Cotentin
 - dans les réflexions autour des règlements des plans de prévention des risques (PPR)
 - dans les règlements des PLU/PLUi
 - rédiger dans les PLU/PLUi des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques (OAP) par secteur ou thématiques
- **Intégrer les principes ou règles suivantes secteur par secteur dans ces documents d'urbanisme :**
 - Spatialiser et réglementer les espaces faisant l'objet de modes de gestion spécifiques secteur par secteur : lutte active, adaptation (relocalisation et réduction de la vulnérabilité), accompagnement des processus naturels, évolution naturelle surveillée
 - Prendre en compte les risques littoraux dans la détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser des documents de planification
 - Identifier les secteurs où le risque est avéré actuellement et les secteurs où il est prévisible à moyen et long terme en tenant compte des conséquences sur les terrains et ouvrages actuels
 - Déterminer des recommandations et règles spécifiques s'appliquant à la délivrance de permis de construire dans ces secteurs, et au caractère adapté ou non d'une construction aux risques
 - Prévoir des règles spécifiques pour les aménagements liés aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer en s'appuyant notamment sur les dispositions des articles L 121-10 et 17 du code de l'urbanisme
 - Limiter, voire proscrire de nouvelles activités sur les espaces naturels et agricoles soumis à érosion et/ou submersion marine et donc limiter l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales dans les espaces proches du rivage (EPR) définis à l'article L 121-13 du code de l'urbanisme
 - Privilégier la densification du tissu urbain hors zones sensibles à l'érosion et/ou aux submersions marines, voire proscrire la densification des espaces urbanisés situées dans ces zones sensibles
 - Identifier les secteurs urbanisés dans les documents d'urbanisme devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale
 - En zone littorale, réfléchir à des alternatives d'implantation des activités en arrière-pays et réserver des capacités foncières rétro-littoral (« réserves foncières) pour permettre des replis stratégiques
 - Identifier et préserver des zones naturelles pour permettre l'élévation du niveau marin, la mobilité du trait de côte, ainsi que l'expansion de crue dans les lits majeurs des cours d'eau

- Favoriser les projets de développement économique sur leur caractère « durable » (voire conditionner leur autorisation) c'est-à-dire qui anticipent les évolutions dues aux changements climatiques (projets évolutifs, aménagements réversibles...) et dont la pertinence/viabilité économique a été calculée sur le long terme

Mise en œuvre de l'action

→ Maîtrise d'ouvrage potentielle										→ Personnes référentes									
<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, CAC, CCBDC 										<ul style="list-style-type: none"> • ???? 									
→ Partenaires										→ Coûts									
<ul style="list-style-type: none"> • PNR, services de l'État, élus et agents municipaux et communautaires, experts locaux 										<ul style="list-style-type: none"> • ???? 									
→ Calendrier																			
2020	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	2042	2044	2046	2048	2050	2052	2054	2056	2058
2021	2023	2025	2027	2029	2031	2033	2035	2037	2039	2041	2043	2045	2047	2049	2051	2053	2055	2057	2059
Rév- sion					Rév- sion					Rév- sion					Rév- sion				

Plan de financement

→ Structure	→ Taux	→ Valeur
CAC	• ??	• ??
CCBDC	• ??	• ??
Europe	• ??	• ??
État	• ??	• ??
Région	• ??	• ??
Agence de l'eau	• ??	• ??
Département	• ??	• ??
Conservatoire du littoral	• ??	• ??
Entreprises privées	• ??	• ??
Particuliers	• ??	• ??

Conditions de réussite

- S'assurer que la stratégie soit toujours en accord avec les volontés de la majorité de la population locale
- Intégrer les modifications issues des révisions décennales de la stratégie locale de gestion de la bande côtière dans les documents d'urbanisme

